FICHE PRATIQUE

Règlement Général sur la Protection des données

Le consentement

Qu'est-ce que le RGPD ?

- Le Règlement Général sur la Protection des Données impose aux responsables de traitement d'être en mesure de démontrer le consentement de la personne dont les données personnelles font l'objet d'un traitement.
  - Ce consentement n'est requis que dans le cas de traitement excédant la simple exécution du contrat liant l'individu à votre entreprise et ne relevant pas d'une obligation légale
- Le consentement est la manifestation par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte explicite et positif, que ses données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Par exemple, il peut s'agir d'une case à cocher, et non d'une case pré-cochée.
- Le consentement n'est ni définitif ni illimité, il est accordé relativement à une ou plusieurs finalité(s) de traitement. Il peut être retiré à tout moment par la personne concernée.

Décryptage

Sur qui repose la charge de la preuve ?

- C'est au responsable de traitement qu'il sera demandé de prouver que le client à donné son consentement au traitement des données personnelles le concernant.

Comment s'opère le retrait du consentement ?

- Le consentement peut être octroyé et retiré à tout moment, avec la même facilité.
- Tout retrait de consentement ne compromet pas la licéité du traitement à partir du moment où il a fait l'objet d'un recueil de consentement au préalable.

Peut-on recueillir le consentement d'un enfant ?

- Le traitement des données à caractère personnel relatives à un enfant est licite lorsque l'enfant à plus de 16 ans. Avant cet âge, le traitement ne peut être licite que si consentement est donné ou autorisé par le titulaire de la responsabilité parentale.

FICHE PRATIQUE

Règlement Général sur la Protection des données

Le consentement

Décryptage

Faut-il obligatoirement recueillir le consentement ?

- Par principe, le recueil du consentement est obligatoire à partir du moment où le traitement porte sur des données personnelles.
- Le recueil du consentement n'est pas nécessaire dans certains cas :
  - Le traitement porte sur des données anonymisées qui par définition ne sont donc plus personnelles.
  - Le traitement relève de l'intérêt légitime de l'organisme
    - ✓ Transfert de données personnelles au sein d'un groupe à des fins administratives internes
    - ✓ Garantir la sécurité du réseau et des informations
    - ✓ La personne s'attend raisonnablement à ce que l'organisme traite ses données (par exemple, la prospection commerciale)
  - Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat passé entre la personne dont les données sont traitées et le responsable de traitement
  - La sauvegarde des intérêts publics avec la transmission à l'autorité étatique compétente des données personnelles mettant en exergue d'éventuelles infractions pénales ou menaces pour la sécurité publique

Comment se mettre en conformité ?

Définir une politique et des procédures de protection des données

- Nommer un Data Privacy Officer (DPO) en charge de la définition de la politique de protection des données ainsi que du pilotage de projets en interne. Le DPO dispose d'un rôle clé puisqu'il fait le lien entre les métiers, le Chief Data Officer, la direction juridique, la DSI et le régulateur.
- Documenter un registre des traitements, permettant de décliner l'ensemble des traitements de données personnelles opérées au sein de votre entreprise. Exigé par le régulateur, ce document constitue, avec la politique de protection des données, la clé de lecture de l'ensemble du dispositif de protection des données.

Evaluer et améliorer les processus existants

- Mettre en place des procédures sur la collecte, le traitement, le stockage et le transfert de données afin de s'assurer de la conformité vis-à-vis de la réglementation (durée de conservation, anonymisation, consentement, autorisation auprès de l'autorité de tutelle, …).
- Assurer une procédure d'évaluation des impacts en matière de protection des données pour toute création de produits ou lancement de projets internes.
- Améliorer le processus de suppression des données personnelles et anticiper les changements dans les SI.

Sensibiliser les collaborateurs à la protection des données

- Intégrer la protection des données dans la formation continue de l'ensemble des collaborateurs
- Communiquer régulièrement avec le top management sur le suivi des risques de protection des données et élaborer un rapport annuel donnant une opinion sur l'efficacité du dispositif en place.

Vous souhaitez en savoir plus sur le Règlement Général sur la Protection des Données et son impact sur votre entreprise ?
Contactez nous vite par via LinkedIn ou par mail (julien.sac@sia-partners.com).
Nous étudierons ensemble la meilleure façon de répondre aux enjeux qui sont les vôtres.

sia partners